

Monsieur Claude WISELER
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 19 juillet 2024

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, je souhaite poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme et à Monsieur le Ministre de la Culture :

« Le Gouvernement entend mettre en œuvre une panoplie de mesures pour essayer de promouvoir encore davantage l'installation de centrales photovoltaïques (aides étatiques, procédures, etc.) en mettant un accent sur la bâtisse existante. Dans ce domaine, chaque citoyen est en mesure de jouer un rôle actif dans la transition énergétique.

Il me revient cependant que dans de nombreux cas particuliers et notamment en relation avec des bâtiments protégés au niveau communal et/ou national, il n'est pas clair si une installation photovoltaïque peut être installée.

Des renvois de quelques autorités communales aux autorités nationales causent certaines incertitudes dans ce secteur.

Ainsi, il ne semble pas toujours évident de déterminer quels bâtiments « protégés » nécessitent vraiment une autorisation de l'Institut national pour le patrimoine architectural (INPA) avant de pouvoir installer une centrale photovoltaïque, et pour quels bâtiments une simple information à l'INPA est suffisante. Cette « confusion » semble parfois même prévaloir au niveau des autorités communales.

Enfin une question supplémentaire a trait à l'obligation d'évaluations archéologiques prescrite par l'Institut National de Recherches Archéologiques (INRA) en cas d'installations d'éoliennes ou photovoltaïques en zone verte.

Afin de clarifier les démarches et dans un souci de simplification administrative, les ministres compétents, peuvent-ils me fournir des réponses claires sur les dispositions légales et réglementaires applicables et les démarches administratives à effectuer en la matière ainsi que les critères appliqués en cas d'autorisations d'installation de modules photovoltaïques notamment sur des bâtiments protégés.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme et à Monsieur le Ministre de la Culture :

- Quels sont les critères appliqués pour l'autorisation d'installations photovoltaïques sur un bâtiment « classé patrimoine culturel national » ?
- S'il est clair qu'un bâtiment « classé patrimoine culturel national » nécessite une autorisation de l'INPA pour installer une centrale PV, qu'en est-il exactement des bâtiments « inscrits à l'inventaire supplémentaire » et ceux « bénéficiant d'une protection communale via le plan d'aménagement général d'une commune (PAG) » ?
- La loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel prévoit un inventaire nouveau et complet pour toutes les communes du pays de tous les bâtiments méritant une protection nationale. Qu'en est-il de l'état d'avancement de ces travaux ?
- Dans le même ordre d'idées et en me référant à la même loi du 25 février 2022, le concept de l'archéologie dite « préventive » a-t-il des impacts sur des procédures d'autorisations pour des travaux – installations de centrales PV, ou autres – ayant trait à la transition énergétique ?
- Messieurs les ministres, envisagent-ils poursuivre leurs efforts de sensibilisation en la matière ? »

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma très haute considération.



Carole HARTMANN
Députée